AR Prefecture

016-211603378-20221103-2022_03_11_0010-DE Reçu le 07/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au En exercice Qui ont pris

CM

part à la délibération

15

13

Date de convocation: 22/10/2022 Date d'affichage: 04/11/2022

Séance du 3 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents: Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, , M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, , M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusée: Mme FETIS Sandrine. Absent: M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie.

Objet : contrat d'assurance groupe des risques statutaires – agents CNRACL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1er trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, comme suit:

6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours (soit une hausse limitée à +2,34%).

AR Prefecture

016-211603378-20221103-2022_03_11_0010-DE Reçu le 07/11/2022

6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours (soit une hausse limitée à +2,36%).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Choisit le taux de cotisation suivant pour les agents CNRACL pour l'année 2023 :
 - o 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus, Pour extrait conforme en mairie le 04/11//2022, Le Maire David CHEVALIER,

Le MAIRE
David CHEVALIER